

Accueil d'une délégation turque, 20 - 22 mars 2015 Secteur : bovins reproducteurs

Participants:

- 1. Ali YILDIRIM, directeur général adjoint (de TIGEM, a priori)
- 2. Mehmet SAHIN, sous-directeur de l'élevage (TIGEM)
- 3. Ramazn KOCAK, sous-directeur à la Direction générale de l'élevage (Ministère de l'agriculture)
- 4. Nejat AYDIN
- 5. Sercan ALKIS, traducteur (TIGEM)

Pour la partie française : Antoni YALAP (interprète), Jennifer DELHOMME (FranceAgriMer)

<u>Objet du déplacement</u> : la Turquie envisage l'achat de 3 à 5 000 reproducteurs mâles au cours des 5 ans à venir pour les diffuser sur ses exploitations et dans les élevages de transhumance.

1. Difficultés liées au dossier d'appel d'offre (clauses administratives + cahier des charges techniques)

a. Délai de transmission

Il y a peu de traducteurs turcs en France. La traduction des clauses administratives a nécessité une semaine, ce qui entrave les professionnels français dans leur constitution du dossier de candidature.

Cette difficulté a été expliquée aux représentants turcs. La TIGEM propose de diffuser clauses administratives et cahiers des charges <u>déjà traduits</u>, a minima en anglais.

b. Fourchette d'âge des animaux (titre du document)

La fourchette d'âge prévue par le cahier des charges, 13 - 15 mois est très restrictive et limite le nombre d'animaux qui peuvent être proposés. Les professionnels ont fait valoir l'intérêt d'une extension à 20 mois.

La TIGEM était d'accord avec cette remarque. L'âge maximum devrait être repoussé dans les futurs cahiers des charges.

c. Fourchette de poids vif des animaux (article 2)

La fourchette 380 - 500 kg est trop restrictive pour les animaux des races charolaise et limousine de cet âge.

Après discussion, il y a eu méprise de la partie française : ces données ne sont pas une fourchette de poids autorisé mais uniquement une valeur basse. L'article 8 précise que <u>le poids minimum est de 380 kg</u>.

d. Absence de corne pour les charolais (article 7.a)

Les professionnels ont fait valoir que les cornes sont habituellement coupées lorsque les animaux sont plus âgés (20 mois) pour les raisons suivantes :

- elles sont un critère de sélection très important (petites cornes blanches)
- vu l'âge des animaux, la coupe est difficile car les cornes sont encore très petites et sont susceptibles de repousser
- il est déconseillé de perturbé les animaux avant la mise à la reproduction.

Les représentants de la TIGEM feront des recherches pour vérifier à quel âge la coupe des cornes est conseillée. Le cas échéant, ils modifieront le cahier des charges en conséquence.

Note : si nous disposons de résultats de recherche sur ce point, nous pourrions leur transmettre.

2. Difficultés liées au certificat sanitaire

Les représentants turcs ont indiqué que leur proposition de certificat sanitaire n'avait pas été validée par la partie française.

Après vérification auprès du BEPT et du service économique, le courrier de validation du CVO français a bien été envoyé au ministère de l'agriculture turc le 30 janvier 2015. Le service économique a transmis à nouveau les éléments.

3. Incompréhension des fiches de pédigrée des animaux

M. KOCAK a fait part des difficultés de la partie turque à comprendre certains termes utilisés pour la rédaction des pédigrées des animaux. La différence entre facilité de naissance et facilité de vêlage est restée longtemps un sujet d'interrogation.

M. KOCAK a demandé s'il était possible de leur faire passer 2 pédigrées traduits, pour l'exemple.

FranceAgriMer s'est mis en contact avec Races de France pour se procurer 2 fiches de pédigrée (Montbéliarde et Charolaise) en vue de leur traduction. Demande a également été faite sur l'existence d'un lexique des termes utilisés pour la rédaction des pédigrées.

4. Les achats à venir de reproducteurs par la TIGEM

La TIGEM devrait lancer un appel d'offre tous les mois ou tous les 2 mois concernant des reproducteurs. Surtout, <u>des achats directs, hors appels d'offre, sont possibles</u>. Il a été demandé à plusieurs reprises que les professionnels français intéressés transmettent directement leurs propositions à M. SAHIN, qui les étudiera. Le <u>critère essentiel restera le prix</u>.

Au besoin, des animaux aux caractéristiques différentes de celles imposées par le cahier des charges, peuvent être proposés (plus jeunes, ...).

Les coordonnées de M. SAHIN:

Mehmet SAHIN, Head of livestock department

General Directorate of agricultural enterprises

Karanfil Sokak No:62 Bakanliklar / ANKARA – TURKEY

Phone: +90312 425 11 81 / GSM: +90505 222 00 45

Fax: +90312 417 78 47

e-mail: msahin@tigem.gov.fr

80 - 03